

Ordonnance n°75-74 du 12 Novembre 1975 et décret s n°76-62 et 76-63 du 25 Mars 1976

Etablissement des extraits mod.PR 4 Bis :

Extraits mod.PR 4 Bis :	Tarif général DA	Tarif spécial DA
Taux Fixe.....	25,00	20,00
Par ligne de désignation d'îlots de propriété.....	3,00	2,00

Nota : La tarification spécial est applicable aux extraits, copie et reproductions livrés aux administrations de l'état, des wilayas, des communes, ainsi qu'aux organismes public.